

Décision

Générale

colonial

Décision n° 529 accordant un congé à Paris à M. Mahmoud Haïd

n° 529

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1949

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1949

Date du numéro
31 mai 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les accessoires de solde des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

Vu la demande de congé en date du 22 avril 1949 formulée par M. Mahmoud Haïd, chef comptable de 2e classe du cadre local des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé, administratif de douze mois pour en jouir à Paris (Seine) est, accordé à M. Mahmoud Haïd, chef comptable de classe du service des travaux publics. Art. 2. — M. Mahmoud Haïd rejoindra son lieu de congé par première, occasion mais rattaché pour compter du 15 mai 1949 et voyagera en 2e classe aux frais du budget local (assimilation : 3e catégorie). Art. 3. — La présente décision sera, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.